



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n°145 du 26 juin 2025
Portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion
de la brocante de l'UNC de PERONNE (80)**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

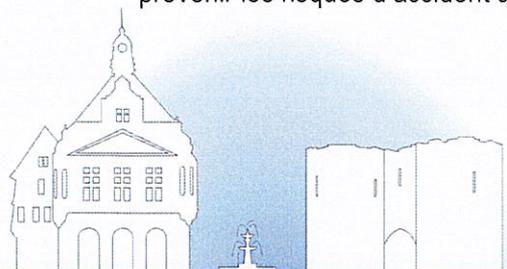
VU la demande en date du 17 mars 2025 de Monsieur Bernard GAUSSUIN relative à l'organisation de la brocante de l'association UNC-AFN de PERONNE ;

VU l'accord de monsieur Gautier MAËS, Maire de PERONNE ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de faciliter l'installation des brocanteurs et la déambulation du public dans les différentes rues concernées par la brocante ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette rederie occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;



P.O Bruno THOMAS,
Adjoint à la sécurité et à l'environnement



ARRETE

- Article 1 :** La brocante organisée par l'UNC/AFN se déroulera le samedi 30 août 2025 de 06 heures 00 à 18 heures 00, Rue du Général Leclerc (de de son intersection avec l'avenue Charles Boulanger à l'angle avec la rue Guynemer), rue Victor Hugo (dans sa portion comprise entre l'angle de la rue Georges Clémenceau et le n°14 de l'avenue du Général Leclerc).
- Article 2 :** Le samedi 30 août 2025 de 06 heures 00 à 18 heures 00, la circulation sera interdite dans les rues ci-dessous :
- Rue du Général Leclerc (de son intersection avec l'avenue Charles Boulanger à l'angle avec la rue Guynemer)
 - Rue Victor Hugo (dans sa portion comprise entre l'angle de la rue Georges Clémenceau et le n°14 de l'avenue du Général Leclerc).
- Article 3 :** Aucune installation ne sera tolérée au milieu de la chaussée dans le périmètre de la brocante.
- Article 4 :** Il est rigoureusement interdit aux participants de procéder au déballage et à la vente avant le samedi 30 Août 2025 à 06 heures 00.
- Article 5:** Les vendeurs devront justifier de leur identité et attester que leur participation est exceptionnelle.
- Article 6:** Le prix de l'emplacement est fixé à 1 € 00 le mètre linéaire
- Article 7:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- Article 8:** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Monsieur Bernard GAUSSUIN organisateur.
- Article 9:** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 26 juin 2025

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS

P.O Bruno THOMAS,

Adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : 03 juillet 2025
Le Maire,
certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 30 août 2025
Le Maire
P.O Bruno THOMAS,
Adjoint à la sécurité et à l'environnement

